



# « Automobile, Société & Mobilités » Prix Jean Panhard (Edition 2018)

## REGLEMENT

---

### Article 1 - Présentation

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (C.C.F.A.) et l'Automobile Club de France (A.C.F.) organisent la huitième édition du Prix Jean Panhard, « Automobile, Société & Mobilités », qui a pour objectif de récompenser et de faire connaître des travaux réalisés sur un thème en rapport avec l'industrie automobile, les transports routiers ou encore les mobilités.

### Article 2 - Participation

Le Prix est ouvert aux travaux de recherche (mémoires et thèses) rédigés en français et soutenus entre 2016 et 2018 (les mémoires rédigés antérieurement restent à discrétion du jury). Le travail présenté doit être un travail de recherche (individuel ou effectué en groupe) dont le sujet est explicitement en rapport avec l'industrie automobile, les transports routiers et/ou les mobilités.

Les candidats ne peuvent soumettre qu'un seul travail et ne peuvent le soumettre qu'une seule fois. Le travail de recherche doit traiter exclusivement de thèmes relatifs aux dimensions humaines, économiques, esthétiques et sociétales de l'automobile (économie, urbanisme, aménagement du territoire, sociologie, transports, logistique, environnement, sécurité routière, usage de l'automobile) ou à l'histoire de l'automobile et des mobilités. Les travaux strictement techniques sont exclus du champ du prix.

Les participants sont répartis en deux catégories :

- « Etudiants » (en Master II ou équivalent Bac + 5) ayant soutenu avec succès leur mémoire ;
- « Chercheurs » ayant soutenu avec succès leur thèse.

Les projets, publications ou dossiers constitués de travaux de recherche accomplis tout au long de la carrière de l'étudiant ou du chercheur seront systématiquement écartés.

La participation à « Automobile, Société & Mobilités » - Prix Jean Panhard 2018 est gratuite.

### Article 3 - Sélection des lauréats

Dans la semaine suivant la **date de clôture des inscriptions, fixée au vendredi 20 juillet 2018**, la liste des travaux admis à concourir est constituée.

Le choix des lauréats est effectué par un jury établi conjointement par le C.C.F.A. et l'A.C.F. et composé d'universitaires, de chercheurs, de journalistes, d'industriels, de lauréats des éditions précédentes du Prix Jean Panhard et d'autres personnalités du monde de l'automobile. Le jury de l'édition 2018 est présidé par M. Claude Satinet, ancien Directeur Général des Automobiles Citroën et ancien membre du directoire PSA Peugeot-Citroën.

Les membres du jury s'engagent formellement à ne divulguer aucune information confidentielle et à ne pas diffuser tout ou partie des travaux de recherche avant la remise des prix. Toutefois, le jury ne pourra en aucun cas se prononcer à l'égard de travaux soumis à confidentialité permanente. Le jury a entière liberté de décision, sans avoir à la motiver ou à en rendre compte, pour l'attribution ou la non attribution des prix. Il se réserve le droit de nommer un ou plusieurs lauréats par catégorie, ou de n'en nommer aucun.

Les critères sur lesquels les travaux seront évalués sont les suivants :

- Intérêt des résultats des travaux de recherche pour l'industrie automobile et les mobilités
- Actualité, originalité et dimension prospective du sujet
- Compréhension des travaux par des non-spécialistes

Les participants ne seront pas évalués sur la qualité académique de leurs travaux, celle-ci relevant de leur établissement de rattachement.

Les **délibérations du jury du Prix auront lieu le lundi 17 septembre 2018**. Les lauréats désignés par le jury seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de leur sélection dans un délai de quinze jours après les délibérations. Les candidats qui n'auront pas été sélectionnés par le jury seront informés par courrier électronique ou par téléphone.

#### **Article 4 - Candidatures**

Les candidatures peuvent être transmises au Comité de présélection selon deux voies :

- sur proposition des responsables des Masters ou des directeurs de recherche ;
- sur candidature spontanée émanant du candidat.

Dans les deux cas, **le dossier de candidature doit comporter les cinq pièces** suivantes :

- 1) la version intégrale du mémoire ou de la thèse en format électronique (sur CD-Rom ou clé USB si envoi par la Poste)
- 2) une brève présentation du travail de recherche (résumé), de 2 à 3 pages (environ 1 000 mots)
- 3) la fiche d'inscription remplie (document à demander à M. Emmanuel Piat à l'adresse [prixjeanpanhard@automobileclubdefrance.fr](mailto:prixjeanpanhard@automobileclubdefrance.fr))
- 4) une copie de l'attestation de réussite (document officiel attestant que les lauréats de chacune des catégories ont soutenu avec succès leurs travaux de recherche) délivrée par l'établissement de rattachement (université ou grande école)
- 5) le rapport de soutenance du travail de recherche présenté, délivré par l'établissement de rattachement (université ou grande école).

**Les pièces doivent être adressées au plus tard le vendredi 20 juillet 2018 :**

-**Soit par voie postale**, en recommandé (le cachet de la poste faisant foi), à Monsieur Emmanuel Piat – Prix Jean Panhard 2018 – A.C.F. - 6-8 place de la Concorde 75008 PARIS ;

-**Soit par voie électronique**, au format PDF, à M. Emmanuel Piat, à l'adresse [prixjeanpanhard@automobileclubdefrance.fr](mailto:prixjeanpanhard@automobileclubdefrance.fr). Si l'ensemble des documents dépasse 2 Mo, les candidats utiliseront de préférence « WeTransfer », voire un autre service de transfert ou de téléchargement de fichiers lourds.

La réception est du ressort de l'émetteur. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ou par d'autres biais que ceux précisés ci-avant sera refusé.

## Article 5 - Récompenses

Il est prévu de récompenser un lauréat dans chacune des deux catégories.

- Le lauréat de la catégorie « Etudiants » recevra **3 000 euros**
- Le lauréat de la catégorie « Chercheurs » recevra **5 000 euros**.

Les montants sont susceptibles d'être modifiés.

Un exemplaire de la version intégrale du travail de recherche de chaque lauréat pourra être mis à la libre consultation du public aux archives historiques de l'A.C.F. et à la Documentation du C.C.F.A. Les travaux pourront également faire l'objet d'une présentation dans l'une des publications de l'A.C.F. et du C.C.F.A.

## Article 6 - Remise des prix

Le Prix est décerné tous les deux ans, à savoir l'année coïncidant avec l'organisation du Mondial de l'Automobile à Paris. Les récompenses sont remises au cours d'une cérémonie dont la date est portée à la connaissance des lauréats après l'annonce des résultats, consécutive aux délibérations. Sauf changement, **le Prix Jean Panhard sera remis le jeudi 4 octobre 2018, à 9h00, Espace du C.C.F.A. ou hall de l'Exposition Spéciale, sur le site du Mondial de l'Automobile, Paris, Porte de Versailles.**

Les lauréats pourront se prévaloir du titre de Lauréat d' « Automobile, Société & Mobilités » - Prix Jean Panhard (Edition 2018).

## Article 7 - Responsabilité

Le C.C.F.A. et l'A.C.F. ne pourront être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération et ses modalités devaient être reportées, modifiées ou annulées.

## Article 8 - Droits d'auteur

Les candidats autorisent expressément le C.C.F.A. et l'A.C.F. à mettre leurs résumés et pour les lauréats les versions intégrales de leurs travaux de recherche, d'une part, à la libre consultation du public et, d'autre part, à leur libre disposition pour les utiliser dans leurs publications respectives, sous réserve de citer la source et les communiquer à l'ensemble de leurs services à toutes fins dans le cadre de leur activité professionnelle.

## Article 9 - Frais des candidats

L'ensemble des frais engagés par les candidats pour participer au Prix reste à leur charge, y compris les frais de déplacement des lauréats pour venir recevoir leur prix.

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement.

Lieu..... Date.....

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :